AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Communauté de Communes

Vallée du Gapeau

Communauté de Communes

VALLÉE DU GAPEAU

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 4-5
1.4. Nombre d'abonnés 6
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Volumes Traités 6
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 6
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 8
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8
2.1. Modalités de tarification 9
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 9-10
2.3. Recettes 11
3. Indicateurs de performance 11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 12
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 13
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 13
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 14
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 14
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 14
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 15
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 15
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 16
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) 16
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 16
3.14. Taux de réclamations (P258.1) 17
4. Financement des investissements 17
4.1. Montants financiers 17
4.2. Etat de la dette du service 18
4.3. Amortissements 18
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 18
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 18
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 19
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 19
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 19

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

Nom de la collectivité **: CCVG :** Communauté de Communes de la Vallée de Gapeau

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) **: Communauté de Communes**.

	Oui / Non
Collecte	**Oui**
Transport	**Oui**
Dépollution	**Oui**
Contrôle de raccordement	**Oui**
Elimination des boues produites	**Oui**
Et à la demande des propriétaires :	
Les travaux de mise en conformité de partie privative du branchement	**Oui**
Les travaux de suppression ou d'obturation de fosses	**Non**

Compétences liées au service :
Territoire desservi : (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Tout le territoire de la CCVG

Existence d'une CCSPL : ☐ Oui ☑ Non

Existence d'un règlement de service :	***OUI / NON***	***Date d'approbation***
Belgentier + Sollies-Pont + La Farlède	***OUI***	16/12/2021
Solliès-Ville	***OUI***	18/12/2015
Solliès-Toucas	***OUI***	10/12/2019

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en
- ☐ **régie**
- ☐ **régie avec prestataire de service**
- ☐ **régie intéressée**
- ☐ **gérance**
- ☑ **délégation de service public: affermage**
- ☐ **délégation de service public: concession**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 33 061 habitants au 31/12/2024 (32 961 au 31/12/2023).

CCVG	*Population desservie 2023*	*Population desservie 2024*
Belgentier	2 456	2 442
Sollies-Toucas	6 053	6 035
Sollies-Pont	12 158	12 228
Sollies-Ville	2 569	2 575
La Farlède	9 725	9 781
La Crau	17 597	19 590
Total	**50 558**	**52 651**

RM : La STEP intercommunale de la Crau reçoit les abonnés de la commune de la CRAU

1.4. Nombre d'abonnés (VP.056)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
Le service public d'assainissement collectif dessert 14 190 abonnés au 31/12/2024 (13 968 au 31/12/2023) et 7 908 abonnés au titre de La commune de la Crau rattachée à la STEP.

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	**Variation en %**
Belgentier	705	703	-0,28%
Sollies-Toucas	2 422	2 416	-0,25%
Sollies-Pont	5 652	5 768	2,05%
Sollies-Ville	935	932	-0,32%
La Farlède	4 250	4 367	2,75%
Abonnés de réception d'effluents	4	4	0,00%
Total	**13 968**	**14 190**	1,59%

La densité linéaire d'abonnés : (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 96,177 abonnés/km) au 31/12/2024. (94,667 abonnés/km au 31/12/2023)

Le linéaire total du réseau est de 147 540 km dont 16.107 Km de réseau de desserte intercommunal.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,323 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,367 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés

Communes	**Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m3**	**Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m3**	Variation en %
Belgentier	72 436	77 353	6,79%
Sollies-Toucas	300 311	301 467	0,38%
Sollies-Pont	451797	481 412	6,55%
Sollies-Ville	92 104	89 433	-2,90%
La Farlede	480 496	499 667	3,99%
La Crau	633 692	706 178	11,44%
cellier de la CRAU	58 122	60 171	3,53%
Total des volumes facturés aux abonnés	**2 088 958**	**2 215 681**	6,07%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

1.6. Volumes traités

Evolution du volume collecté chez les abonnés :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 23-24
2 750 188	2 863 745	2 985 787	2 593 544	2 409 474	3 227 552	+46,02%

3 227 552 m3 ont été traités par la Station d'épuration communautaire ; le volume d'eaux parasites est en augmentation de 298 % à 1 017 152 m³ (341 422 m³ en 2023)

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2021.

.

Collectivités	*Le nombre d'arrêtés*
Belgentier	0
Solliès-Toucas	0
Solliès-Pont	1
Solliès-Ville	0
La Farlède	3
La Crau (STEP)	2
Total	**6**

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de : 147 540 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.

1 déversoir d'orage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie sur le poste de relevage de la Rue Parmentier à LA FARLEDE.

1 déversoir d'orage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie au pont neuf à SOLLIES-PONT.

Linéaire de réseau de collecte en ml		
Collectivités	**2023**	**2024**
Belgentier	7 905	7 911
Sollies-Toucas	26 021	26 003
Sollies-Pont	38 414	38 314
Sollies-Ville	16 523	16 525
La Farlède	40 435	40 453
Réseau intercommunal CCVG	16 023	16 107
Réseau distillerie de la Crau	2 227	2 227
Total	147 548	147 540

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Code Sandre de la station : 06 09 83047 002			
Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Biologique	
Date de mise en service		Janvier 2008	
Commune d'implantation :		LA CRAU	
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH (1)		80 000	
Nombre d'abonnés raccordés :		6	
Nombre d'habitants raccordés :		50 558	
Débit de référence journalier admissible en m3/j		14 319	
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Autorisation selon la rubrique 2910-B	13/10/06	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	fleuve côtier	
	Nom du Milieu récepteur	Gapeau	
Polluant Autorisé	Concentration au point de rejet en mg/l		Rendements minimum à repecter
DBO5	15,00		95,00%
DCO	50,00		93,00%
MES	20,00		94,00%
NGL	10,00		86,00%
NTK	5,00		93,00%
Ptot	1,00		91,00%
Charges rejetées par l'ouvrage en 2022 (concentration annuelle moyenne) et (Rendement annuel moyen)			Rendements moyens
DBO5	3.1	conforme	0%
DCO	22.7	conforme	0.4%
MES	4.7	conforme	38.2%
NGL	4.4	conforme	10%
NTK	2.8	conforme	16.7%
Ptot	0.8	conforme	0%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS(2)	**Exercice 2024 en tMS(2)**
STEP de La Crau		
Total des boues produites	625,1	687,0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les Boues communautaires de la STEP sont traitées sur l'unité de compostage communautaire sis quartier de Notre Dame à La Crau.

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS(2)	**Exercice 2023 en tMS(2)**
STEU de La Crau		
Total des boues évacuées	625,1	687,0

(2) **en tonnes de Matière Sèche (tMS)**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les contrats de délégations de services publics ont été récupérés par la CCVG à la suite du transfert de compétence intervenu en 2020 ; au fur et à mesure de leur extinction, c'est le nouveau contrat global qui rentre en vigueur. (Belgentier + Solliès-Pont + La Farlède)
Chaque contrat fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice en cours :

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont les suivants :

TARIFS	Frais d'accès au service HT:	Participation aux frais de branchement DN160 HT	Participation pour l'Assainissement Collectif PAC	
Belgentier+Sollies-Pont+La Farlède	inclus DSP	2041,66 € HT	OUI	Proportionnel : Prix unitaire au M2 de Surface de Plancher
Sollies-Toucas	inclus DSP	1748,80 € HT	OUI	Proportionnel : Prix unitaire au M2 de Surface de Plancher
Sollies-Ville	inclus DSP	2322,67 € HT	OUI	Proportionnel : Prix unitaire au M2 de Surface de Plancher

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Prix du service de l'assainissement collectif

Communes :		Belgentier		Solliès-Toucas		Solliès-Pont		Solliès-Ville		La Farlède	
Tarifs		Au 1/01/2024	Au 1/01/2025	Au 1/01/2024	Au 1/01/2025	Au 1/01/2024	Au 1/01/2025	Au 1/01/2024	Au 1/01/2025	Au 1/01/2024	Au 1/01/2025
Part collectivité											
Part fixe (HT par an)											
	Abonnement	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €
Part proportionnelle (HT par an)											
	Prix au M3	1,0500 €	1,6100 €	1,0500 €	1,6100 €	1,0500 €	1,6100 €	1,0500 €	1,6100 €	1,0500 €	1,6100 €
Part du délégataire											
Part fixe (HT par an)											
	Abonnement	0,0000 €	0,0000 €	9,0600 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €	0,0000 €
Part proportionnelle (HT par an)											
	Prix au M3	0,2298 €	0,2326 €	0,1812 €	0,2326 €	0,2298 €	0,2326 €	0,3358 €	0,2326 €	0,2298 €	0,2326 €
Taxes et redevances											
Taxes											
	taux de TVA	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%
Redevances											
Modernisation du réseau de collecte prix au M3		0,1600 €		0,1600 €		0,1600 €		0,1600 €		0,1600 €	
Performance du système d'assainissement collectif prix au M3			0,0100 €		0,0100 €		0,0100 €		0,0100 €		0,0100 €

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Communes :		Belgentier				Solliès-Toucas				Solliès-Pont				Solliès-Ville				La Farlède			
Facture Type 120M3	Volume M3	Prix Au 1/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1	Prix Au 1/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1	Prix Au 1/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1	Prix Au 1/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1	Prix Au 1/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part du délégataire			27,58 €	27,91 €	1,22%		30,80 €	27,91 €	-9,39%		27,58 €	27,91 €	1,22%		40,30 €	27,91 €	-30,74%		27,58 €	27,91 €	1,22%
Part fixe (HT par an)																					
Abonnement		0,0000 €	0,00 €	0,00 €		0,0000 €	9,06 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	0,00 €	
Part proportionnelle (HT par an)																					
Prix au M3	120	0,2326 €	27,58 €	27,91 €		0,2326 €	21,74 €	27,91 €		0,2326 €	27,58 €	27,91 €		0,2326 €	40,30 €	27,91 €		0,2326 €	27,58 €	27,91 €	
Part collectivité			126,00 €	193,20 €	53,33%		126,00 €	193,20 €	53,33%		126,00 €	193,20 €	53,33%		126,00 €	193,20 €	53,33%		126,00 €	193,20 €	53,33%
Part fixe (HT par an)																					
Abonnement		0,0000 €	0,00 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	0,00 €	
Part proportionnelle (HT par an)																					
Prix au M3	120	1,6100 €	126,00 €	193,20 €		1,6100 €	126,00 €	193,20 €		1,6100 €	126,00 €	193,20 €		1,6100 €	126,00 €	193,20 €		1,6100 €	126,00 €	193,20 €	
Taxes et redevances			19,20 €	1,20 €	-93,75%		19,20 €	1,20 €	-93,75%		19,20 €	1,20 €	-93,75%		19,20 €	1,20 €	-93,75%		19,20 €	1,20 €	93,75%
Modernisation du réseau de collecte prix au M2	120	0,1600 €	19,20 €			0,1600 €	19,20 €			0,1600 €				0,1600 €	19,20 €			0,1600 €	19,20 €		
Performance réseaux assainissement collectif	120	0,0100 €		1,20 €		0,0100 €		1,20 €		0,0100 €	1,20 €	1,20 €		0,0100 €		1,20 €		0,0100 €	1,20 €	1,20 €	
Total € HT			172,78 €	222,31 €	28,67%		176,00 €	222,31 €	26,31%		172,78 €	222,31 €	28,67%		185,50 €	222,31 €	19,84%		172,78 €	222,31 €	28,67%
TVA			17,28 €	22,23 €	28,66%		17,60 €	22,23 €	26,31%		17,28 €	22,23 €	28,65%		18,55 €	22,23 €	19,84%		17,28 €	22,23 €	28,65%
Total TTC			190,05 €	244,54 €	28,67%		193,60 €	244,54 €	26,31%		190,06 €	244,54 €	28,67%		204,05 €	244,54 €	19,84%		190,06 €	244,54 €	28,67%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,58 €	2,04 €	28,67%		1,61 €	2,04 €	26,31%		1,58 €	2,04 €	28,67%		1,70 €	2,04 €	19,84%		1,58 €	2,04 €	28,67%

La facturation est effectuée avec une fréquence : **semestrielle**

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

- **Redevance eaux usées (70611) : 2 399 094,12 €** * (pm 2 356 322 € en 2023)

(*Ce montant inclus la participation de TPM (Commune de la Crau) pour la redevance communautaire d'assainissement de 357 472.18 € (période du 15/03 au 15/09/2023) et le rattachement de 484 681,50 € pour la période du 16/09/2023 au 31/08/2024. Le rattachement est motivé par le changement de délégataire pour la distribution d'eau potable au 01/07/2023 par la Métropole TPM, un temps de mise en œuvre a été nécessaire pour que le nouveau délégataire Suez adresse le reversement de la surtaxe Assainissement au délégataire du traitement des eaux usées, Véolia. Le reversement par Véolia à la Métropole TPM a été réalisé le 31/03/2025 et la part de la CCVG de 484 681,50 € recouvrée le 05/05/2025)

- **Recettes de raccordement (PFAC) (70613) : 129 623,53 €** (pm 136 435 € en 2023)
- **Frais de contrôle des contrats de DSP (CCVG + SV) (7068) : 11 710,24 €** (11 079€ pour DSP 2022-2028 et 631,24€ pour DSP 2016-2024 CCVG-SV) (pm 20 606 € en 2023 car Frais de contrôle 2022 et 2023 pour DSP 2022-2028)
- **Revenus des immeubles – loyer de Véolia pour locaux STEP (7083) : 4 006,83 €** idem en 2023
- **Prime d'épuration (741) : 168 606,08 €** (pm 333 742 € en 2023 car perception des primes de 2021 pour 170 070 € et 2022 pour 163 671 €)
- **Conventions Spéciales de Raccordement (CSD) (7588) : 12 132.12 €** (pm 75 940 € en 2023)
- **Conventions d'Admission des matières de vidange (7588) : 8 217,54 €** (pm 8 281 € en 2023)

Total des recettes au 31/12/2024 : 2 733 390.43 € (pm 2 935 333 € en 2023), **soit -7%**

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

CCVG	*Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif P201.1*
Belgentier + Solliès-Pont + La Farlède	Non renseigné
Solliès-Toucas	Non renseigné
Solliès-Ville	Non renseigné

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

	Belgentier + Solliès-Pont + La Farlède		Solliès-Toucas	Solliès-Ville
	BAREME	points	points	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236 -Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	10	10	10	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96%	96 %	99%
VP.254 -Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui	Oui	Oui
combinaison VP,252,VP253 ; VP254 Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	13	15
VP.255 -Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13	14	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256 - Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0	0	0
VP.257 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10	10	10	10
VP.258 -Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	0	0
VP.260 - Localisation des autres interventions	10	10	10	10
VP.261 - Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10	10	0
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement de réseau	10	0	0	10
TOTAL (indicateur P103.2B)		83	82	83

(P202.2

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP de La Crau	1880 Kg / Jour	A la charge de la Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
STEP de La Crau	1880 Kg / Jour	A LA CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU	A LA CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 et (100 en 2023)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de La CRAU	1880 Kg / Jour	100	A LA CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

sous produits :

Nature	Destination
Boues	Valorisation à l'unité de compostage communautaire (687,0 t Matières Sèches)
sables et graisses	Evacués vers un centre de traitement
refus de grille	Décharge

STEU de La CRAU:

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Sans Objet.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Nombres de points noirs pour l'exercice 2024 :

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Belgentier + Solliès-Pont + La Farlède	0	1.90
Solliès-Ville	6.05	6.05
Solliès-Toucas	0	7.691

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	TAUX renouvellement réseau 2024
Belgentier + Solliès-Pont + La Farlède	**0,06%**
Solliès-Ville	**0,16%**
Solliès-Toucas	**0,08%**

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de la STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEU de La CRAU	104 sur MES,DCO, DBO5, Ph,T, 124 sur NGL,NTK,NNH4,NNO2,NNO3,Pt,	104 124	100% 100%	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.
Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100% (100% en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Sans objet

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	exercice 2024	2023	2022
encours de la dette en euros	3 038 153,85 €	3 282 027,60 €	3 521 203,00 €
épargne brute annuelle	1 169 274,03 €	468 302,31 €	234 793,00 €
durée d'extinction de la dette en année	2,60	7,01	15,00

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31 décembre est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
	Taux d'impayé au titre de l'année	Taux d'impayé au titre de l'année
Belgentier + Solliès-Pont + La Farlède	**pas calculable**	0.59%
Solliès-Toucas	4.46%	2.30%
Solliès-Ville	0.77%	0.48%

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
	en u pour 1000 abonnés	en u pour 1000 abonnés
Belgentier + Solliès-Pont + La Farlède	**0.99**	**1,70**
Solliès-Toucas	**0,00**	**0,00**
Solliès-Ville	**1,08**	**7,49**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	2024	2023	2022
Montants financiers des travaux réalisés	1 396 136,87 €	821 437,83 €	175 319,54 €
Montant des subventions en €	34 905,60 € Perception du 1er accompte de la subvention d'investissement (1312) accordée par le Conseil Régional PACA pour la mise en place d'une unité de cogénération électrique	- €	- €
Montant des contributions au budget général	- €	- €	15 000,00 €

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2024	2023	2022
Encours de la dette au 31/12/N	3 038 153,85 €	3 282 027,60 €	3 521 203,00 €
Montant remboursé durant l'exercice en CAPITAL	243 873,75 €		
Montant remboursé durant l'exercice en INTERETS	115 921,84 €		

4.3. Amortissements

	2024	2023	2022
dotations aux amortissements	591 984,94 €	587 798,04 €	594 902,14 €

4.4. Présentation des projets à l'étude ou en cours en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Une opération de diagnostic permanent des réseaux d'assainissement est toujours en cours. Les fortes précipitations survenues en 2024 ont permis d'obtenir de nouveaux résultats, qui serviront à établir une priorisation des travaux à engager.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Vallée du Gapeau a réalisé un déversoir d'orage sur le collecteur principal à Solliès-Pont, avec des premiers résultats déjà enregistrés.
Une opération similaire est à l'étude à La Farlède ; elle sera affinée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à lancer.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Néant

AR Prefecture
083-248300410-20250925-25_09_25_002-AU
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

AR Prefecture
083-218300549-20251204-DEL_2025_110-DE
Reçu le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du

service. Entrent en ligne de compte :

Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu zéro **demande d'abandon de créance.**

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
NEANT	-

Présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont